

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 31 JUILLET 2020**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille vingt, et le trente et un du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 27/07/2020

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjointes.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Jean-Luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Mathieu VARIS, Géraldine CHARRON

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Loïc RIFFAULT à Marion CHERRIER
- Marie-Pierre CAUSSIDERY à Gaëlle VALLIN,
- Dominique ROUX à Mathieu VARIS,
- Xavier DECOMBLE à Mathieu VARIS,
- Elodie SONET à Géraldine CHARRON.

**Ouverture de la séance**

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric RIMAURO est désigné pour remplir ces fonctions.

---

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020, transmis par courriel du 29 juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes : Assainissement, Eau et Thermal,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer a été confronté à l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion.

Considérant qu'après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et après s'être assurés que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du Budget Principal et des budgets annexes : Assainissement, Eau et Thermal.
- DIT que les comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique ROUX, Maire sortant et ancien ordonnateur, désormais conseiller municipal, n'assiste pas à la présente délibération car il est absent excusé pour cette séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, dressé par Monsieur Dominique Roux, ancien Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL****BALANCE GÉNÉRALE DE 2019**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018 (a)		569 925,47	98 164,72		98 164,72	569 925,47
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	2 898 485,98	3 556 699,20	1 019 764,79	352 466,83	3 918 250,77	3 909 166,03
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	<b>658 213,22</b>		<b>-667 297,96</b>		<b>-9 084,74</b>	
<b>TOTAUX (e=a+b+c)</b>	<b>2 898 485,98</b>	<b>4 126 624,67</b>	<b>1 117 929,51</b>	<b>352 466,83</b>	<b>4 016 415,49</b>	<b>4 479 091,50</b>
Résultat de clôture de l'Année (f = Recettes - Dépenses)	<b>1 228 138,69</b>		<b>-765 462,68</b>		<b>462 676,01</b>	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	319 008,88	175 600,00	0,00	-143 408,88
<b>TOTAUX CUMULES (h=e+g)</b>	<b>2 898 485,98</b>	<b>4 126 624,67</b>	<b>1 436 938,39</b>	<b>528 066,83</b>	<b>4 016 415,49</b>	<b>4 335 682,62</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>1 228 138,69</b>		<b>-908 871,56</b>		<b>319 267,13</b>	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, en dehors de la présence de l'ancien ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget principal comme exposé ci-dessus.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

### **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 du budget de l'eau dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique ROUX, Maire sortant et ancien ordonnateur, désormais conseiller municipal, n'assiste pas à la présente délibération car il est absent excusé pour cette séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'eau, dressé par Monsieur Dominique Roux, ancien Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET EAU 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018(a)		85 200,97		48 043,01	0,00	133 243,98
Opérations de l'exercice (c)	630 321,29	622 061,06	97 982,73	155 243,89	728 304,02	777 304,95
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	-8 260,23		57 261,16		49 000,93	
<b>TOTAUX (e=a+b+c)</b>	<b>630 321,29</b>	<b>707 262,03</b>	<b>97 982,73</b>	<b>203 286,90</b>	<b>728 304,02</b>	<b>910 548,93</b>
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	76 940,74		105 304,17		182 244,91	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00
<b>TOTAUX CUMULES (h=e+g)</b>	<b>630 321,29</b>	<b>707 262,03</b>	<b>97 982,73</b>	<b>215 786,90</b>	<b>728 304,02</b>	<b>923 048,93</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>76 940,74</b>		<b>117 804,17</b>		<b>194 744,91</b>	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, en dehors de la présence de l'ancien ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget de l'eau comme exposé ci-dessus.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

#### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 du budget de l'assainissement dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique ROUX, Maire sortant et ancien ordonnateur, désormais conseiller municipal, n'assiste pas à la présente délibération car il est absent excusé pour cette séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement, dressé par Monsieur Dominique Roux, ancien Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018(a)		155 233,54	117 201,38		117 201,38	155 233,54
Opérations de l'exercice (c)	471 354,92	499 639,60	274 132,21	472 174,66	745 487,13	971 814,26
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	28 284,68		198 042,45		226 327,13	
<b>TOTAUX (e=a+b+c)</b>	<b>471 354,92</b>	<b>654 873,14</b>	<b>391 333,59</b>	<b>472 174,66</b>	<b>862 688,51</b>	<b>1 127 047,80</b>
<b>Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)</b>	<b>183 518,22</b>		<b>80 841,07</b>		<b>264 359,29</b>	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES (h=e+g)</b>	<b>471 354,92</b>	<b>654 873,14</b>	<b>391 333,59</b>	<b>472 174,66</b>	<b>862 688,51</b>	<b>1 127 047,80</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>183 518,22</b>		<b>80 841,07</b>		<b>264 359,29</b>	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, en dehors de la présence de l'ancien ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget de l'assainissement comme exposé ci-dessus.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

## **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2019 du budget des thermes dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique ROUX, Maire sortant et ancien ordonnateur, désormais conseiller municipal, n'assiste pas à la présente délibération car il est absent excusé pour cette séance,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'assainissement, dressé par Monsieur Dominique Roux, ancien Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2018 (a)			303 106,00		303 106,00	0,00
Part affectée à l'invest. exercice (b)				153 844,85		
Opérations de l'exercice (c)	1 578 620,08	1 659 673,49	384 014,57	712 732,76	1 962 634,65	2 372 406,25
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	<b>81 053,41</b>		<b>328 718,19</b>		<b>409 771,60</b>	
<b>TOTAUX (e=a+b+c)</b>	<b>1 578 620,08</b>	<b>1 659 673,49</b>	<b>687 120,57</b>	<b>712 732,76</b>	<b>2 265 740,65</b>	<b>2 372 406,25</b>
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	<b>81 053,41</b>		<b>25 612,19</b>		<b>106 665,60</b>	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES (h=e+g)</b>	<b>1 578 620,08</b>	<b>1 659 673,49</b>	<b>687 120,57</b>	<b>712 732,76</b>	<b>2 265 740,65</b>	<b>2 372 406,25</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>81 053,41</b>		<b>25 612,19</b>		<b>106 665,60</b>	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, en dehors de la présence de l'ancien ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget des thermes comme exposé ci-dessus.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

## **6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2019 du Budget Principal, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	658 213,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	569 925,47
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 228 138,69</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-765 462,68
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-143 408,88
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>908 871,56</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 228 138,69</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>908 871,56</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>319 267,13</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- L'affectation définitive des résultats 2019 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

## **7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET DE L'EAU**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2019 du Budget de l'eau, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 260,23
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	85 200,97
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>76 940,74</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	105 304,17
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	12 500,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>76 940,74</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>76 940,74</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- L'affectation définitive des résultats 2019 du budget de l'eau, comme indiqué ci-dessus.

## **8. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2019 du Budget de l'assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 284,88
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	155 233,54
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>183 518,22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	80 841,07
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>183 518,22</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0,00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>183 518,22</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- L'affectation définitive des résultats 2019 du budget de l'assainissement, comme indiqué ci-dessus.

## **9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET DES THERMES**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2019 du Budget des thermes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 053,41
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	81 053,41
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	25 612,19
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
Becoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	81 053,41
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 872) :0,00	81 053,41
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2321-48 et R. 2321-49 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- L'affectation définitive des résultats 2019 du budget des thermes, comme indiqué ci-dessus.

## **10. TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Considérant que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 : ce sont les données de 2019 qui seront appliqués à l'identique ;

Considérant que cette modification conduit les communes à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation en 2020 et que le Conseil Municipal n'a donc plus de pouvoir sur ce taux ;  
Considérant que le produit attendu des impôts locaux sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation ;

Mais considérant qu'en application de l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 en état d'urgence sanitaire, la date limite de transmission des délibérations des collectivités

territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Vu l'état de fiscalité 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il est prévu une reconduction des taux votés en 2019 pour les impositions directes locales.

Considérant donc que le produit fiscal à attendre à taux constants, s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles de 2020	Taux 2020	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation *	5 560 000	11 %	611 600
Taxe Foncière (bâti)	4 429 000	20 %	885 800
Taxe Foncière (non bâti)	8 100	46,46 %	3 763
<b>TOTAL du produit Fiscal</b>			<b>889 563</b>

Taxe d'habitation \* : le produit attendu des impôts locaux sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation : 611 600 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 18 voix pour, 4 absentions (Xavier DECOMBLE, Dominique ROUX, et Elodie SONET par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON) et une voix contre (Mathieu VARIS) de prendre acte des taux d'imposition de 2020 pour les trois taxes et que ceux-ci sont maintenus tels qu'en 2019, puisqu'après le 3 juillet 2020 le vote n'est plus possible.

## **11. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POUR 2020**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Mais vu l'Ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'article 9 de la loi d'urgence sanitaire prévoit la possibilité d'un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption des budgets primitifs,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020, présentées lors de la commission finances en date du 21 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer :

- la section de fonctionnement à hauteur de 705 714 € en dépenses et en recettes,

- et la section d'investissement à hauteur de 174 400 € en dépenses et en recettes,

en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'eau pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 18 voix pour et 5 absentions (Xavier DECOMBLE, Dominique ROUX, et Elodie SONET par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON et Mathieu VARIS) d'arrêter le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

## **12. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2020**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Mais vu l'Ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'article 9 de la loi d'urgence sanitaire prévoit la possibilité d'un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption des budgets primitifs,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020, présentées lors de la commission finances en date du 21 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer

- la section de fonctionnement à hauteur de 683 260 € en dépenses et en recettes,

- et la section d'investissement à hauteur de 385 302 € en dépenses et en recettes,

en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif de l'assainissement pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 18 voix pour et 5 absentions (Xavier DECOMBLE, Dominique ROUX, et Elodie SONET par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON et Mathieu VARIS) d'arrêter le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

## **13. VOTE DU BUDGET ANNEXE DES THERMES POUR 2020**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Mais vu l'Ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'article 9 de la loi d'urgence sanitaire prévoit la possibilité d'un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption des budgets primitifs,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020, présentées lors de la commission finances en date du 21 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer

- la section de fonctionnement à hauteur de 1 500 304 € en dépenses et en recettes,

- et la section d'investissement à hauteur de 464 000 € en dépenses et en recettes,

en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif des thermes pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 18 voix pour, 4 absentions (Xavier DECOMBLE, Dominique ROUX, et Elodie SONET par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON) et 1 voix contre (Mathieu VARIS) d'arrêter le budget annexe des thermes pour l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

#### **14. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2020**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Mais vu l'Ordonnance du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'article 9 de la loi d'urgence sanitaire prévoit la possibilité d'un report, jusqu'au 31 juillet 2020, de la date limite d'adoption des budgets primitifs,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2020, présentées lors de la commission finances en date du 21 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer

- la section de fonctionnement à hauteur de 3 621 590 € en dépenses et en recettes,
  - et la section d'investissement à hauteur de 1 869 962 € en dépenses et en recettes,
- en votant le budget au chapitre selon la répartition présentée dans la maquette budgétaire du budget primitif principal pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 18 voix pour, 5 absentions (Xavier DECOMBLE, Dominique ROUX, et Elodie SONET par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON et Mathieu VARIS) d'arrêter le budget principal pour l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

## **15. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020 POUR LE BUDGET DES THERMES**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ;

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT prévoyant quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables aux communes (Conseil d'État du 29 octobre 1997, Société des sucreries agricoles des Colleville).

Considérant que le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne « saurait être pérennisée ».

Considérant que d'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte **65737** « subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que cette année est tout à fait exceptionnelle car la crise sanitaire du Covid-19 et l'état d'urgence déclaré jusqu'au 10 juillet 2020 ont conduit l'établissement Thermal à être fermé du 15 mars au 5 juillet 2020.

Considérant que les conséquences de cette fermeture ont un impact direct et concret sur la comptabilité des Thermes dont une perte de revenu importante pour l'année 2020. De sorte que le budget ne pourrait être voté en équilibre réel, conformément à la réglementation, sans apport d'une subvention exceptionnelle d'équilibre provenant du budget principal de la Commune.

Vu la décision du Maire, N° 2020-06, du 10 avril 2020, portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe des Thermes, d'un montant de 120 000 € ;

Considérant les montants suivants :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	BP-2019	BP-2020 proposition
Montant de la subvention versée	378 000 €	191 000 € <sup>(1)</sup>	254 100 €	260 000 €	270 000 €	120 000 €	400 000 €

(1) Encaissement d'un emprunt de 160 000 € en 2015

Considérant que cette subvention peut être versée en plusieurs fois au cours de l'exercice comptable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 19 voix pour, 3 absentions (Xavier DECOMBLE et Dominique ROUX, par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON) et 1 voix contre (Mathieu VARIS) :

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers la section de fonctionnement du Budget Annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost d'un montant total de 400 000 euros sur l'exercice 2020
- d'approuver le versement de cette subvention en plusieurs fois :
  - un acompte de 120 000 € qui a déjà été versé, suite à la décision N° 2020-06 du 10 avril 2020 ;
  - un autre acompte ou le solde en cours d'exercice si la trésorerie le nécessite ;
  - et / ou le solde compte tenu du résultat budgétaire à la clôture de l'exercice.

## **16. BUDGET PRINCIPAL 2020 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteurs : Françoise PAULY, Catherine ABADIE - Adjoints ; et Léna LHUISSET – Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les conclusions des commissions culture, patriotiques, sociales et sportives, il est présenté au conseil municipal l'attribution, au compte 6574, des aides financières suivantes aux associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2020.

### **ASSOCIATIONS CULTURELLES et de LOISIRS : Françoise PAULY**

Associations	Mandaté en 2019	Sollicité 2020	Proposition 2020

ARTS ET CREATIVITE	100 €	100 €	100 €
CHORALE ARIELES	1 000 €	1 000 €	500 €
CHORALE DU LAVEDAN	1 500 €	1 000 €	1 000 €
AU FIL DE L'AQUARELLE	150 €	540 €	200 €
COMITE DES FETES	5 000 €	0 €	1 500 €
CONFRERIE DE LA GARBURE	500 €	€	€
PETIT THEATRE	5 500 €	6 500 €	5 500 €
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	500 €	500 €	500 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
NOTE A NOTE	500 €	1 722 €	0 €
ZOOM 65 ARGELES	350 €	350 €	175 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 100 €</b>	<b>16 712 €</b>	<b>14 475 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité d'approuver ces propositions.

#### **ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE : Françoise PAULY**

Associations	Mandaté en 2019	Sollicité 2020	Proposition 2020
AFCAMDR	50 €	150 €	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	500 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	Au mieux	200 €
SOUVENIR Français	200 €	250 €	200 €
UNC	260 €	260 €	260 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 160 €</b>	<b>1 160 €</b>	<b>1 160 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité d'approuver ces propositions.

#### **ASSOCIATIONS SOCIALES : Catherine ABADIE**

	Mandaté en 2019	Sollicité 2020	Proposition 2020
ACTIVAL	50 €	500 €	100 €
ADIL	500 €	735 €	500 €
ANR	200 €	300 €	200 €
CLUB DU LABEDA	450 €	450 €	200 €
RETRAITES GENDARMERIE	100 €	150 €	100 €
PLAINE'ITUDE	150 €	200 €	150 €
CIDFF	200 €	1 000 €	300 €
ENSEMA	150 €	150 €	150 €
Graines de Parents 65	150 €	Pas de demande	0 €
Prévention Routière		200 €	0 €
DPS (Dispositif Premier Secours)		1 000 €	50 €
Secours catholique	CCAS	CCAS	150 €
Resto du cœur	CCAS	66 €	300 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 950 €</b>	<b>3 751 €</b>	<b>2 200 €</b>
--------------	----------------	----------------	----------------

Après avoir entendu le rapport de Madame ABADIE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité d'approuver ces propositions.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES : Léna LHUISSET**

<b>Associations</b>	<b>Mandaté en 2019</b>	<b>Sollicité 2020</b>	<b>Proposition 2020</b>
AIKIDO DU LAVEDAN	400 €	500 €	400 €
BASKET CLUB ARGELES LAVEDAN	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CANOE KAYAK DES GAVES	300 €	300 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE ARGELES LAVEDAN FOOTBALL	10 000 €	12 000 €	10 000 €
GYM VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
JUDO CLUB DU LAVEDAN	2 000 €	2 500 €	2 000 €
KARATE CLUB ARGELESIEN	2 000 €	2 000 €	1 500 €
LYCEE (AS)	300 €	Montant non précisé	300 €
LES MONTAGNARDS ARGELESIENS	2 000 €	2 500 €	2 200 €
PECHEURS LOURDAIS ET DU LAVEDAN	600 €	600 €	600 €
TENNIS CLUB DU SAILHET	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION CYCLISTE DU LAVEDAN	3 000 €	3 300 €	3 000 €
UNION SPORTIVE ARGELESIENNE RUGBY	20 000 €	20 000 €	20 000 €
BADMINTON	400 €	700 €	700 €
VTT O PYRENEEN	350 €	0 €	0 €
AEROMODELISME	300 €	500 €	200 €
MINI CAMIONNEURS	0 €	250 €	0 €
BOUCHON DES GAVES	800 €	2 000 €	1 300 €
LES OURS DE BIGORRE	300 €	1 500 €	500 €
UTOPYA TRIATHLON	300 €	200 €	250 €
RUBIES	0 €	350 €	350 €
SAUVETEURS SECOURISTES VALLEE DES GAVES	0 €	700 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 950 €</b>	<b>54 100 €</b>	<b>49 200 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, par 19 voix pour et 4 abstentions (Xavier DECOMBLE et Dominique ROUX, par procuration, ainsi que Géraldine CHARRON et Mathieu VARIS) d'approuver ces propositions.

Au total, **le Conseil municipal prend acte** que suite à ses délibérations ci-dessus un montant de 67 035 € sera versé aux associations au titre de subventions de fonctionnement, prises au compte 6574.

#### **17. BUDGET PRINCIPAL 2020 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Françoise PAULY, Adjoint au Maire

Ayant entendu le rapport de Madame PAULY qui propose l'attribution, au compte 6574, d'une aide financière exceptionnelle de 1500 € (comme en 2019) à l'association « Champ d'expression » pour la programmation annuelle de 3 spectacles (deux destinés aux scolaires et un destiné au tout public) :

- les 04 et 05 octobre 2020 au petit théâtre de la gare "Promenons-nous dans les boîtes", petites épopées poétiques en théâtre d'objets (compagnie Nanoua),
- du 06 au 13 novembre 2020 au Casino "Bakéké" (compagnie Fabrizio Rosselli)
- et en novembre/décembre au petit théâtre de la gare "Du balai" (compagnie La Bobèche)

**Et en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.**

\* \* \*

Rapporteur : Catherine ABADIE, Adjoint au Maire

De même, suite au rapport de Madame ABADIE qui invite l'assemblée à approuver l'attribution, au compte 6574, d'une aide financière de 500 € (pour 1000 € demandés) à l'association OCTOBRE ROSE d'ARGELES-GAZOST pour l'achat de T-shirts et l'organisation d'un café créatif visant à la confection de « coussins cœur » qui seront redistribués aux curistes atteints de lymphœdème (pour maintien du lien social),

**le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.**

\* \* \*

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h20.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 6 août 2020

au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**